

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/091**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 24

**Membres absents** : 3

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à 18 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donnés pouvoir** : Catherine MIFFRE (procuration à Mme Nathalie PIQUE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Christian FALZON)

**Absents excusés** : Jean-Pascal GARDELLE

**Secrétaire de séance** : Pascale PUY

**Date de la convocation** : 28/09/2021

**INTEGRATION ESPACES VERTS – LOTISSEMENT « LE CLOS DES**  
**BASSES TERRES » (RUE DES ABRICOTIERS)**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire indique que suite à la demande du président des co-lotis du lotissement « Le Clos des Basses Terres », il y aurait lieu d'intégrer dans le domaine communal les espaces verts du lotissement.

Il précise que la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a délibéré favorablement pour l'intégration des voiries et réseaux (qui relèvent de sa compétence) et que les co-lotis ont effectué quelques travaux de réfection afin que PMM et la Commune intègrent des équipements en bon état.

Les parcelles concernées par cette intégration sont les suivantes : AH 326, 327, 328, 329, 330 et 331.



Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation qu'assure la voie du groupe d'habitations du lotissement « Le Carrerou » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;  
VU les articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 318-3 du code de l'urbanisme ;  
CONSIDERANT la surface à transférer, soit 239 m<sup>2</sup> ;

Il est proposé d'approuver l'intégration dans le domaine communal de ces 6 parcelles précitées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **ACCEPTÉ** le transfert de propriété pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH 326, 327, 328, 329, 330 et 331 ;

► **DECIDE** d'intégrer ces parcelles, représentant 239 m<sup>2</sup>, dans le domaine communal ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

► **CHARGE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, d'établir l'acte notarié ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*